

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'EGAN-SUD**

À une séance ordinaire du conseil de la susdite municipalité, qui se tenait au bureau municipal d'Egan-Sud le mercredi 7 août 2013 à 19 heures et à laquelle étaient présents le maire suppléant Monsieur Yvon Blais, ainsi que les conseillers suivants: M. Jeannot Emond, M. Jean-René Martin. Le maire M. Neil Gagnon et les conseillers M. Ronald Bernatchez, M. Pierre Laramée et M. Yvan St-Amour étaient absents.

Une heure après que le défaut de quorum a été constaté, les conseillers M. Jeannot Émond et M. Jean-René Martin ont ajourné la séance à 20 heures.

La séance ajournée aura lieu le mardi 13 août 2013 à 18 heures.

M. Yvon Blais, maire suppléant

Mariette Rochon, sec.-très.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'EGAN-SUD**

À une séance ajournée du conseil de la susdite municipalité, qui se tenait au bureau municipal d'Egan-Sud le mardi 13 août 2013 à 19 heures et à laquelle étaient présents le maire M. Neil Gagnon et les conseillers suivants: M. Yvon Blais, M. Pierre Laramée, M. Jeannot Emond, M. Jean-René Martin. Les conseillers M. Ronald Bernatchez, M. Yvan St-Amour ont motivé leur absence.

2013-08-R4573 Ouverture de la séance

Il est proposé par le conseiller M. Jean-René Martin appuyé par le conseiller M. Pierre Laramée et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la présente séance soit ouverte.

Adoptée.

2013-08-R4574 Adoption de l'ordre du jour.

Il est proposé par le conseiller M. Jeannot Émond appuyé par le conseiller M. Yvon Blais et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit accepté tel que proposé, qu'il demeure ouvert et que les points suivants soient ajoutés :

- 1.1 Ouverture de l'assemblée
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour
- 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance du 3 juillet 2013
- 2.2 Adoption des comptes payés et à payer de la période
- 3.1 Parole au public et période de question
- 4.1 Incendie et sécurité public
- 5.1 Adoption – Règlement d'emprunt bureau municipal 2013-016
- 5.2 Défi tête rasée Leucan – Demande de don
- 5.3 MRC – Forum régional – Taxes municipales et quotes-parts

- 5.4 Mathieu Ravignat – Motion pour faciliter la gestion des embarcations sur nos lacs
 - 5.5 Déclaration municipale – environnements favorables aux saines habitudes de vie
 - 5.6 Plainte dossier matricule – 4443-63-1052 4446-60-5143 4439-68-6574
 - 6.1 Rapport de l’inspecteur municipal
 - 6.2 Fermeture chemin des Eaux (travaux réfection)
 - 6.3 ZEC Bras-coupé Désert – Demande abrogation panneau arrêt
 - 6.4 Soumission pour débroussailleuse – Anatole Gagnon
 - 7.1 Loisirs
 - 8.1 Environnement
 - 9.1 Adoption règlement 2013-017-Règlement constituant un C.C.U.
- VARIA
- 10. Autres correspondances
 - 11. Parole au public et période de questions.
 - 12. Levée de l’assemblée

Adoptée.

2013-08-R4575 Adoption du procès-verbal séance 3 juillet 2013

Il est proposé par le conseiller M. Jeannot Emond appuyé par le conseiller M. Yvon Blais et résolu à l’unanimité des conseillers présents que le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juillet 2013 soit adopté tel que déposé.

Adoptée.

2013-08-R4576 Adoption des comptes payés et à payer de la période

Il est proposé par le conseiller M. Yvon Blais appuyé par le conseiller M. Jeannot Émond résolu à l’unanimité des conseillers présents que le conseil municipal autorise la secrétaire-trésorière à émettre des chèques concernant les comptes payables pour un montant de 31598.28\$.

Adoptée.

Je soussignée, certifie sous mon serment d’office qu’il y a des crédits budgétaires ou extra-budgétaires disponibles pour lesquelles les dépenses mentionnées sont engagés.

Mariette Rochon, sec.-très.

2013-08-R4577 Adoption règlement d’emprunt no : 2013-016

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Laramée, appuyé par le conseiller M. Jeannot et résolu à l’unanimité des conseillers présents que le règlement d’emprunt no : 2013-016 soit adopté tel quel.

Adoptée.

Règlement d'emprunt

Municipalité d'Egan-Sud

Règlement no : 2013-016

Règlement numéro 2013-016 décrétant une dépense de 500 000 \$ et un emprunt de 500 000 \$ pour la construction d'un centre administratif.

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 5 juin 2013 par le conseiller M. Jean-René Martin;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le conseil est autorisé à construire un centre administratif pour ses bureaux municipaux selon les plans et devis préparés par M. Robert Ledoux, architecte, portant les numéros 2010-05-337-1 en date du 10 décembre 2012 incluant les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par M. Robert Ledoux en sa qualité d'architecte, en date du 5 novembre 2012, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ».

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 500 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 500 000 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ARTICLE 8. Le règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

M. Neil Gagnon
Maire

Madame Mariette Rochon
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

Avis de motion :	5 juin 2013
Adoption du règlement :	13 août 2013
Tenue du registre :	18 septembre 2013
Publication :	Lors de l'approbation par le ministre
En vigueur :	Conformément à la loi

ANNOTATION NO : 1

Note au procès-verbal à l'effet que M. Neil Gagnon, M. Pierre Laramée et M. Jeannot acceptent de faire un don de 25\$ chacun de leur budget discrétionnaire pour Leucan pour le défi des têtes rasées.

ANNOTATION NO : 2

Note au procès-verbal à l'effet que le maire M. Neil Gagnon et le conseiller M. Yvon Blais participe à une rencontre le 24 août prochain au Château Logue pour la MRC concernant l'avenir des municipalités de la MRC Vallée-de-la-Gatineau.

2013-08-R4578 Environnement pour de saines habitudes de vie

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Laramée, appuyé par le conseiller M. Yvon Blais et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil accepte de participer au programme de saines habitudes de vie proposé par le

Adoptée.

2013-08-R4579 Dossiers plaintes Route 105

Il est proposé par le conseiller M. Neil Gagnon, appuyé par le conseiller M. Yvon Blais et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la directrice générale fasse parvenir une lettre aux propriétaires suivants concernant des plaintes pour leur terrain : no matricule : 4443-63-1052, 4446-60-5143 et 4439-68-6574.

Adoptée.

ANNOTATION NO : 3

Note au procès-verbal à l'effet que le maire M. Neil Gagnon et le conseiller M. Jeannot Emond accepte de faire un don de 25\$ chacun de leur budget discrétionnaire pour Bell Alliant pour leur programme de sac à dos.

2013-08-R4580 Achat d'une débroussailleuse

Il est proposé par le conseiller M. Yvon Blais, appuyé par le conseiller M. Jean-René Martin propose et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil accepte de faire l'acquisition d'une débroussailleuse au montant de 643.86\$ chez Anatole Gagnon.

Adoptée.

Je soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits budgétaires ou extra-budgétaires disponibles pour lesquelles les dépenses mentionnées sont engagés.

Mariette Rochon, sec.-très.

2013-08-R4581 Adoption règlement no : 2013-017 C.C.U.

Il est proposé par le conseiller M. Jean-René Martin, appuyé par le conseiller M. Jeannot Emond et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité adopte le règlement no : 2013-017 concernant la constitution d'un comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée.

NUMÉRO 2013-017

RÈGLEMENT CONSTITUANT UN COMITÉ CONSULTATIF
D'URBANISME

RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT no : R-09-95A

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun d'abroger le règlement numéro R-09-95A portant sur la constitution du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 146 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal peut par règlement constituer un comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 445 du Code municipal, un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 3 juillet 2013 par le conseiller M. Jean-René Martin;

EN CONSÉQUENCE sur la proposition du conseiller M. Jean-René Martin, appuyé par le conseiller M. Jeannot Emond il est résolu que le conseil de la municipalité adopte le présent règlement abrogeant le règlement R-09-95A par ce qui suit :

ARTICLE 1- COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Un comité d'étude, de recherche et de consultation en matière d'urbanisme est créé sous le nom de comité consultatif d'urbanisme de la municipalité d'Egan-Sud.

ARTICLE 2- MANDAT DU COMITÉ

a) Le comité est chargé d'étudier, d'élaborer et de soumettre des recommandations au conseil municipal en matière d'urbanisme, de zonage, de lotissement et de construction conformément à l'article 146 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

b) Le comité doit formuler pour le conseil municipal un avis sur toute demande de dérogation mineure qui lui est soumis conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et le règlement de dérogation mineure de la municipalité d'Egan-Sud.

ARTICLE 3- RESPONSABILITÉS DU COMITÉ

Outre les responsabilités qui lui sont spécifiquement conférés par les autres dispositions du présent règlement, le comité consultatif d'urbanisme peut:

a) Former des comités d'étude composés de ses membres et de toute personne qu'il juge nécessaire sans jamais engager de dépenses supérieures à ses ressources;

b) Établir ses règles de régie interne, de telles règles devant cependant, avant d'entrer en vigueur, être approuvées par le conseil.

ARTICLE 4- COMPOSITION ET DIRECTION DU COMITÉ

Le comité consultatif d'urbanisme est composé de cinq (5) membres dont au moins un (1) membre du conseil municipal:

La direction du Comité est composée d'un président et d'un vice-président.

L'inspecteur municipal est nommé d'office au comité mais n'a pas droit de vote.

ARTICLE 5- DURÉE DU MANDAT

Les membres du Comité sont remplacés par rotation de la façon suivante:

a) La durée du mandat du président et du vice-président est d'un (1) an et ils sont nommés dans les trente (30) jours suivant la nomination annuelle des nouveaux membres. Ils peuvent être nommés pour plus d'un mandat;

b) La durée du mandat des membres dudit comité est de deux (2) ans à partir du premier jour de janvier de chaque année. Ils peuvent être nommés pour plus d'un mandat.

ARTICLE 6- SÉANCES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Les séances du comité consultatif d'urbanisme se tiendront habituellement une (1) fois par mois. Autrement, elles seront convoquées par le président selon la fréquence des demandes.

ARTICLE 7- TRAITEMENT DES DEMANDES

Lors de chacune de ses séances, le comité doit examiner toutes les demandes qui lui sont soumises pour avis. S'il ne dispose pas des renseignements suffisants pour lui permettre de prendre position, il reporte son avis jusqu'à ce qu'il soit en possession de tous les renseignements qu'il juge pertinents.

ARTICLE 8- RÈGLES D'ÉTHIQUE DES MEMBRES DU COMITÉ

Aucun membre du comité ne peut voter, participer aux débats, prendre position ou exprimer son opinion au sujet d'une demande dans laquelle il a ou il peut avoir un intérêt.

ARTICLE 9- SÉANCES SPÉCIALES

Le conseil ou trois (3) membres votants du comité peuvent convoquer des séances spéciales du comité; à ces séances spéciales, on ne peut prendre en considération que les affaires spécifiées dans l'avis de convocation dûment remis aux membres, 48 heures avant la tenue de ladite séance spéciale.

ARTICLE 10- QUORUM

Le quorum requis pour la tenue d'une séance du comité est de trois (3) membres votants.

ARTICLE 11- PRÉSIDENT, VICE-PRÉSIDENT ET MEMBRES DU COMITÉ

a) Le président du comité doit être un membre du conseil municipal accepté sur résolution du conseil municipal.

b) Les cinq (5) membres qui font partie du comité seront choisis par le conseil municipal et acceptés sur résolution du conseil municipal.

c) À la première séance après leur nomination, les membres du comité choisissent parmi eux un vice-président qui demeure en fonction pour la durée de son mandat ou jusqu'à ce qu'il soit remplacé par les membres du comité.

d) Le président ou, en son absence ou en cas d'incapacité d'agir de ce dernier, le vice-président, dirige les délibérations du comité. Il conserve le droit de vote aux assemblées mais n'a pas de vote prépondérant en cas d'égalité des voix.

e) En cas d'absence ou d'incapacité d'agir du président et du vice-président, les membres du comité choisissent parmi eux une personne pour présider la séance.

ARTICLE 12- SECRÉTAIRE DU COMITÉ

Le conseil municipal crée, pour le comité consultatif d'urbanisme, le poste de secrétaire qui sera nommé par résolution du conseil municipal.

À la demande du président, le secrétaire du comité doit convoquer les réunions du comité, préparer les ordres du jour, rédiger les procès-verbaux des séances du comité et s'acquitter de la correspondance.

ARTICLE 13- DÉMISSION, VACANCE, RENOUVELLEMENT DE MANDAT

a) Le mandat d'un membre du comité se termine s'il a fait défaut d'assister sans raison valable à trois (3) séances ordinaires consécutives du comité. Le mandat prend fin à la clôture de la troisième séance à laquelle le membre fait défaut d'assister.

b) Dans le cas de vacance, de démission ou de décès d'un membre, le conseil municipal procède par résolution à la nomination d'un remplaçant pour le reste de la durée du mandat du membre remplacé.

ARTICLE 14- BUDGET ET TRAITEMENT DES MEMBRES DU COMITÉ

Le conseil municipal peut voter et mettre à la disposition du comité les sommes d'argent dont il a besoin pour l'accomplissement de ses devoirs:

a) les membres du comité ne reçoivent aucune rémunération pour l'exercice de leurs fonctions;

b) les membres pourront cependant être remboursés des dépenses dûment autorisées et régulièrement encourues dans l'exercice de leurs fonctions;

c) les membres du conseil municipal qui font partie de ce comité ne peuvent recevoir d'allocation de présence.

ARTICLE 15- ARCHIVES

Une copie des règles adoptées par le comité, des procès-verbaux de toutes les séances du dit comité ainsi que tous les documents qui leur sont soumis doivent être transmis au secrétaire-trésorier de la municipalité pour être présentés au conseil municipal et faire partie des archives de la municipalité s'ils reçoivent l'approbation du conseil municipal.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi

Adopté à la séance ajournée du 13 août 2013.

Neil Gagnon
Maire

Marianne Rochon
Secrétaire-trésorière

2013-08-R4582 Formation comité C.C.U.

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Laramée, appuyé par le conseiller M. Yvon Blais et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les personnes suivantes feront parties du comité consultatif d'urbanisme pour la municipalité d'Egan-Sud : Le maire M. Neil Gagnon, président du C.C.U., M. Yves Pothier contribuable, Mme Louise St-Amour contribuable, M. M. Gravel contribuable, M. Roland Mercier contribuable. Il est aussi résolu que la directrice générale agira en tant que secrétaire du comité.

2013-08-R4583 Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par le conseiller M. Pierre Laramée appuyé par le conseiller M. Jean-René Martin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la présente session soit levée. Il est 20 h.

Adoptée.

M. Neil Gagnon, conseiller

Mme Marianne Rochon, sec.-très..